

Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Légers

NOM DU CONTROLEUR	BARD Lionel
NUMERO AGREMENT CONTROLEUR	033C1473 <i>Bard Lionel</i>
CENTRE DE RATTACHEMENT DU CONTROLEUR	EXPERT CONTROLE AUTOMOBILE 41 Avenue Lavoisier 63170 - AUBIERE
NUMERO D'AGREMENT DU CENTRE DE RATTACHEMENT	S063Z112
DATE DE L'AUDIT CONTROLEUR	04/09/2025
AUDITEUR TECHNIQUE	BEATRICE TABURIAUX <i>Beatrice Taburiaux</i>

CONCLUSIONS DE L'AUDIT CONTROLEUR

Nombre de non conformité mineure (NC)	2	Nombre de non conformité critique (NCC)	0
---------------------------------------	---	---	---

Commentaires

Le dossier de M.BARD est en cours de rattachement sur le centre S063Z112

DECISION : FAVORABLE

PROCHAIN AUDIT AVANT LE :

04/09/2027

Règle de validation de l'audit : 1 NCC ou 5 NC = avis défavorable

NCC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart influant sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite.

NC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart n'influant pas sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite.

Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Légers

Contrôleur : BARD Lionel

VÉHICULE SUPERVISÉ

N° d'immatriculation du véhicule : BV-004-YX Catégorie de véhicule : M1 Energie : GO
Date de mise en circulation : 05/10/2011 N° PV : 25081726

SUPERVISION DES PV DU CONTRÔLEUR

Procès verbal émis	Date	Constat
25081047	01/08/2025	
25081132	05/08/2025	
25081172	07/08/2025	
25081303	12/08/2025	
25081344	14/08/2025	
25081410	19/08/2025	
25081529	23/08/2025	
25081563	26/08/2025	
25081613	28/08/2025	
25081657	30/08/2025	

Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Légers

Contrôleur : BARD Lionel

RELEVÉ DES OBSERVATIONS

1 SUPERVISION DES PROCES-VERBAUX ARCHIVES		
Généralités		CONFORME
CONTENU DES PROCES VERBAUX	FONCTION 0 - Identification du véhicule	CONFORME
	FONCTION 1 - Équipements de freinage	CONFORME
	FONCTION 2 - Direction	CONFORME
	FONCTION 3 - Visibilité	CONFORME
	FONCTION 4 - Feux, dispositifs réfléchissants et équipements électriques	CONFORME
	FONCTION 5 - Essieux, roues, pneus, suspensions	CONFORME
	FONCTION 6 - Châssis et accessoires du châssis	CONFORME
	FONCTION 7 - Autres matériels	CONFORME
	FONCTION 8 - Nuisances	CONFORME
	FONCTION 10 - Véhicules de dépannage Non concerné.	
	FONCTION 11 - Véhicules de transport sanitaire Non concerné.	
	FONCTION 12 - Véhicules destinés à l'enseignement de la conduite automobile Non concerné.	

Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Légers

Contrôleur : BARD Lionel

RELEVÉ DES OBSERVATIONS

1 SUPERVISION DES PROCES-VERBAUX ARCHIVES

	FONCTION 13 - Taxis et voitures de transport avec chauffeur Non concerné.	
--	---	--

2 SUPERVISION D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE

GÉNÉRALITÉS		CONFORME
Préparation		CONFORME
SUIVI DU CONTRÔLE TECHNIQUE :	Fonction 0 - Identification du véhicule	CONFORME
	Fonction 1 - Équipements de freinage	CONFORME
	Fonction 2 - Direction _____ 2.3.2.4. - Mauvaise réalisation d'un point de contrôle n'affectant pas le résultat du contrôle technique ➤ 2.7.1. Ripage : Mauvaise réalisation du contrôle du ripage.	CONFORME NON CONFORMITÉ
	Fonction 3 - Visibilité _____ 2.3.3.4. - Mauvaise réalisation d'un point de contrôle n'affectant pas le résultat du contrôle technique ➤ 3.2.1. Etat des vitrages : Mauvaise réalisation du contrôle des vitrages.	CONFORME NON CONFORMITÉ
	Fonction 4 - Feux, dispositifs réfléchissants et équipements électriques	CONFORME
	Fonction 5 - Essieux, roues, pneus, suspensions	CONFORME
	Fonction 6 - Châssis et accessoires du châssis	CONFORME

Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Légers

Contrôleur : BARD Lionel

RELEVÉ DES OBSERVATIONS

2 SUPERVISION D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE		
	Fonction 7 - Autres matériels	CONFORME
	Fonction 8 - Nuisances	CONFORME
	Fonction 10 - Véhicules de dépannage Non concerné.	
	Fonction 11 - Véhicules de transport sanitaire Non concerné.	
	Fonction 12 - Véhicules destinés à l'enseignement de la conduite automobile Non concerné.	
	Fonction 13 - Taxis et voitures de transport avec chauffeur Non concerné.	
MODALITES FINALES		CONFORME

L'équipe d'audit et la direction de l'organisme d'audit s'engagent à ne pas divulguer le contenu des preuves d'audit, toute autre information obtenue lors de l'audit ou le rapport d'audit, à toute autre partie sans l'accord explicite du commanditaire de l'audit.